

Décision du Maire

N°2026-057

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : PISCINE DE PLEIN AIR – MODERNISATION DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU – MISSION DE
CONTRÔLE TECHNIQUE – MARCHÉ SUR PROCÉDURE
ADAPTÉE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre de la modernisation des installations de traitement d'eau de la piscine de plein air, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant les 5 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Contrôle Technique ;
- Considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de mission de Contrôle Technique, selon la procédure adaptée, avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France sise 6 rue du Rhône 90 000 BELFORT, pour un montant de 6 900 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 20 Mai 2026

**Pour le Maire, Maire
le Conseiller municipal délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 20 mai 2026

Affichée le : 20 mai 2026

Olivier TRAVERSIER